

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la Section Paloise Béarn Pyrénées auprès d'acheteurs, désirant acquérir les billets d'accès aux rencontres de l'équipe professionnelle de rugby proposés à la vente par le Vendeur.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur ce site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la Section Paloise Béarn Pyrénées constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Les offres de billets s'entendent dans la limite des stocks disponibles et sans engagement particulier de la Section Paloise Béarn Pyrénées. Les réservations de billets s'effectuent en temps réel. Dans ce cadre, notre serveur vous informe en temps réel sur la disponibilité des billets au moment de la passation de la commande.

ARTICLE 2 - Obligations générales

Tout détenteur de billet, qu'il soit individuel ou représenté par une entité, s'interdit :
- de revendre / échanger le billet ou transférer les droits relatifs au billet à des tiers
- d'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des billets achetés dans un but commercial, notamment dans le cadre de jeux concours, loteries, opérations de simulation interne et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait voyage (combinant par exemple, le vol, l'hôtel, et le billet) et/ou, plus généralement de campagnes publicitaires ou de promotion, quel qu'en soit le support.
- d'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc. ..., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés à la Section Paloise Béarn Pyrénées.
- et, plus généralement, de porter atteinte de quelque manière que ce soit à la Section Paloise Béarn Pyrénées, aux personnes physiques et morales qui sont liées de près ou de loin à son organisation et aux partenaires commerciaux

Dans l'hypothèse où l'acquéreur commanderait plusieurs billets il devra s'assurer que la/les personne(s) à qui il offrira le(s) billet(s) («ci-après « le(s) bénéficiaire(s)» ») aura (ont) pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et qu'il/elle(s) aura (ont accepté de s'y soumettre. En particulier, l'acquéreur devra remettre une copie des présentes Conditions Générales de Vente au(x) bénéficiaire(s).

Tout détenteur de billet (c'est-à-dire l'acquéreur et les bénéficiaires) ne peut l'utiliser que pour son usage personnel.

Tout détenteur du billet est considéré comme ayant accepté les présentes Conditions Générales de Vente et les règles applicables aux manifestations sportives.

ARTICLE 3 – Commandes

Il appartient au Client de sélectionner sur le site les billets qu'il désire commander, selon les modalités suivantes.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement par la Section Paloise Béarn Pyrénées de l'intégralité du prix.

Pour les commandes sur la billetterie en ligne, le client pourra suivre l'évolution de sa commande sur le site internet de la Section Paloise Béarn Pyrénées.

Pour toute information ou question, le service billetterie de la Section Paloise Béarn Pyrénées est à votre disposition : Téléphone : 05 59 11 64 64, du lundi au vendredi de 09h à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Courrier : SASP SECTION PALOISE RUGBY PRO – Stade du Hameau Boulevard de l'aviation – CS 67544- 64075 Pau Cedex Email : billetterie@section-paloise.com

ARTICLE 4 – Prix et rencontres

Les billets / abonnements sont fournis aux tarifs mentionnés (au barème) indiqué sur le site de billetterie en ligne, lors de l'enregistrement de la commande par la Section Paloise Béarn Pyrénées. Les prix sont exprimés en Euros toutes taxes comprises. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les billets sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acquisition de la commande par la Section Paloise Béarn Pyrénées.

La formule d'abonnement pour la saison complète donne accès aux seules rencontres à domicile de la Section Paloise Béarn Pyrénées du championnat de rugby TOP 14 ou PRO D2 (hors phases finales) ainsi qu'aux rencontres de Coup d'Europe (hors phases finales). L'abonnement ne donne pas accès aux rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées pour les matchs amicaux, de représentation ou les rencontres disputées à l'extérieur. Les cartes d'abonnement restent la propriété de la Section Paloise Béarn Pyrénées jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement et confirmation

Les systèmes d'enregistrements automatiques sont considérés comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la commande.

La Section Paloise Béarn Pyrénées confirme l'acceptation de sa commande au client à l'adresse mail que celui-ci aura communiqué. La vente ne sera conclue qu'à compter de la confirmation de la commande. La Section Paloise Béarn Pyrénées se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engageant celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, le club ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le ou les billets.

- Paiement

Les prix facturés au client sont les prix indiqués sur la confirmation de commande adressée par la Section Paloise Béarn Pyrénées, ou sur le billet pour toute vente en physique. Le prix des billets est payable au comptant le jour de la commande effective.

Le paiement des achats sur la billetterie en ligne s'effectue par carte bancaire portant le sigle CB. En ligne, le système de paiement, Payline (MONEXT), vous permet de régler via un serveur bancaire (Banque POUYANNE) dans un environnement sécurisé. Votre N° de carte bancaire est donc dirigé vers les serveurs de la banque, votre règlement s'effectue directement à une banque dans un environnement sécurisé sans passer par le serveur de la boutique, garantie d'autant plus importante que vos N° sont connus seulement de notre partenaire bancaire, la Banque POUYANNE.

La commande validée par le client ne sera considérée effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord et dans la limite de temps impartie pour commander. En cas de refus des dits centres, la commande sera automatiquement annulée. Par ailleurs, la SASP Section Paloise Rugby Pro se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un litige.

- **Paiement Sécurisé des Ventes sur la Billetterie en ligne du Club**
Pour la sécurité de vos paiements, nous utilisons le système de paiement "Payline" (MONEXT), la solution de paiement par carte bancaire est connecté à notre Banque POUYANNE. Avec ce système, votre paiement par carte s'effectue directement sur le serveur sécurisé Payline pour notre compte. A aucun moment, votre numéro de carte ne nous sera communiqué. Les échanges sont cryptés et sécurisés grâce au protocole SSL 3 (Secure Socket Layer) sur Internet, standard utilisé dans tous les échanges sécurisés.

ARTICLE 6 – Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur Internet : carte bancaire (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et des cartes American Express ne sont pas acceptés), prélèvement bancaire (comptant ou multiples) uniquement pour les abonnements.

- A la billetterie de la Section Paloise Béarn Pyrénées : carte bancaire (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et les cartes American Express ne sont pas acceptés), chèques, espèces, prélèvement bancaire (comptant ou multiples) uniquement pour les abonnements.

Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. En cas d'incident de paiement, la commande est annulée. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets. En tout état de cause, les billets sont réglés même si vous omettez de retirer vos titres.

La Section Paloise Béarn Pyrénées a confié son système de paiement en ligne à Extent, dispositif spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne. Les abonnements demeurent la propriété de la Section Paloise Béarn Pyrénées jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, notamment en cas de paiement échelonné.

La Section Paloise offre la possibilité à l'Acheteur d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement. Pour ce faire, l'Acheteur doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du Client ne sont pas conservées par la Section Paloise mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés. Le Client a, à tout moment, la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

ARTICLE 7 – Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par la Section Paloise Béarn Pyrénées constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code, relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat à distance des Billets.

ARTICLE 8 - Annulation ou remboursement d'une rencontre

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de report du match ou de changement d'horaire le même jour. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un match pour lequel vous avez réservé des places, vous acceptez que la Section Paloise Béarn Pyrénées puisse utiliser les coordonnées que vous avez communiquées lors de la réservation pour vous tenir informé de la marche à suivre. Nous vous invitons en tout état de cause à vérifier 24 heures avant votre spectacle que celui-ci est bien maintenu sans modification, par téléphone au 05.59.11.64.64 ou sur le site Internet officiel du club.

ARTICLE 9 - Perte, vol ou détérioration de la carte d'abonnement

Le détenteur de la carte d'abonné est seul responsable de celle-ci. Un abonnement ne peut être ni remboursé, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé. Toute réédition de la carte entraîne des frais techniques de 10 € qui doivent être réglés lors de la réédition. Aucune carte ne peut être revendue à une tierce personne. Toute carte déclarée perdue ou volée sera désactivée et inutilisable

ARTICLE 10 - Contrôle d'accès, mesures de sécurités et conditions d'adhésion

La carte doit être conservée par son titulaire pendant toute la durée de la saison et être présentée obligatoirement lors du contrôle d'accès au stade. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un titre d'accès délivré par la Section Paloise Béarn Pyrénées pourra être expulsée du stade. Le public est informé que la loi du 6/12/1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le stade des objets susceptibles de constituer une arme. Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'organisateur ou prévues par le règlement intérieur du stade. Le titre d'accès ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu (loi du 27/06/1919). L'abonnement est strictement nominatif et personnel. Un contrôle d'identité peut être exigé dans certains cas. L'accès au stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le Vendeur. Tout billet ou abonnement à prix réduit sera contrôlé à l'entrée du Stade afin de s'assurer que les conditions d'obtention du tarif réduit soient respectées.

Le porteur du billet (ou e-ticket) doit présenter sa place au contrôle pour entrer dans le stade. Le porteur du billet devra se conformer au règlement intérieur du Stade qui est affiché aux entrées du stade.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Le porteur du billet (ou e-ticket) s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes.

Le porteur du billet (ou e-ticket) est informé que la loi du 6 décembre 1993 punit de trois ans d'emprisonnement et de 15 245 € d'amendes toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme, de présenter un danger pour les personnes ou pouvant servir de projectile, tels que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapau rigide et de gros diamètre, pile, radio, baladeur, contenant en verre ou plastique.

Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse.

Quiconque refusera de se prêter à des mesures de contrôle ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée au stade. Toute sortie du stade est considérée comme définitive. Un billet (ou e-ticket) ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu (loi du 27 juin 1919).

Les conditions générales d'admission dans le stade comprennent les obligations générales liées aux conditions d'admission et aux mesures de sécurité seront consultables sur des panneaux accrochés à l'intérieur de l'enceinte.

Tout détenteur de billet (ou e-ticket) assistant à un match prend acte que ses comportements autour et dans le stade sont effectués à ses propres risques.

Toute personne devra se conformer au respect des mesures barrières mises en place en cas d'épidémie notamment lors de sensation fébrile, et plus généralement devant tout symptôme pouvant faire évoquer un cas de maladie infectieuse grave et contagieuses (ex : maladie à coronavirus, grippe saisonnières ou autres.

La Section Paloise Béarn Pyrénées ne saurait être tenu responsable de la violation de ces règles spécifiques par le détenteur du billet (ou e-ticket).

ARTICLE 11 - Droit à l'image

Tout détenteur de billet (ou e-ticket) assistant à un match reconnaît expressément que la rencontre sportive et les animations organisées avant, pendant et après cette rencontre sont considérées comme une manifestation publique et consent, à ce titre et gratuitement, à la retransmission et, plus généralement, à l'exploitation de son image par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation de ce match, et renonce par avance à tous droits et toutes actions tendant à s'opposer à cette exploitation.

ARTICLE 12 - Exploitation des images et du son des matchs

Toutes images fixes ou animées prises par le détenteur du billet (ou e-ticket) sur le lieu de match ne pourront être exploitées que pour un usage privé, à l'exclusion de toutes fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires. Toute autre exploitation de ces images est strictement interdite.

L'exploitation par le détenteur du billet (ou e-ticket) des retransmissions, commentaires, compte-rendu journalistiques ou statistiques notamment (par tous moyens, en tous formats et sur tous supports, y compris les téléphones mobiles et autres appareils de communication sans fil) en relation avec le championnat TOP 14, est également strictement interdite.

ARTICLE 13 - Non-respect des présentes conditions générales de vente

Tout détenteur de billet (ou e-ticket) dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions Générales de Vente ou dont les billets (ou e-ticket) n'ont pas été obtenus conformément à celles-ci, verra sa commande annulée et/ou se verra refuser l'entrée au stade ou en sera expulsé.

En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente, le détenteur n'aura aucun droit à un remboursement et la Section Paloise Béarn Pyrénées pourra, entre autres, annuler le(s) billet(s) (ou e-ticket) et/ou exiger sa (leur) restitution.

ARTICLE 14 – Limites de responsabilité du Club

Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Le détenteur du billet est seul responsable de celui-ci. Un billet ne peut être ni remboursé, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé.

Composition des équipes / Calendrier / Horaire / Lieu

La composition des équipes, les calendriers, les horaires et les lieux des rencontres ne sont pas contractuels. Les calendriers, horaires et lieux des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'un échange, ni remboursement.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur ou en cas de délocalisation / réallocation de la rencontre.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc...

Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée. Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenant à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers notamment. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), d'épidémie, de faits de guerre, de terrorisme, ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du Match concerné mais aussi du championnat et des compétitions auxquelles le club participe.

Ainsi, le Détenteur ou l'Acheteur d'un Titre d'accès renonce expressément à tout remboursement et /ou toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

Divers

En cas de contradiction entre les présentes CGV et le Règlement Intérieur du Stade, les CGV prévaudront sur le Règlement Intérieur du Stade pour les stipulations concernées

En tout état de cause, toute réclamation au titre des présentes Conditions Générales de Vente ne sera recevable que de la part des détenteurs de billets (ou e-ticket).

ARTICLE 15 - Communication des conditions générales de vente et demande d'information

Une version des présentes Conditions Générales de Vente est disponible à l'adresse Internet suivante www.section-paloise.com et, sur demande, auprès de la Section Paloise Béarn Pyrénées à l'adresse suivante : Stade du Hameau Bd de l'Aviation CS 67544 64075 PAU Cedex

Plus généralement, toute demande d'information doit être adressée à la Section Paloise Béarn Pyrénées, à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 16 - Permanence des conditions générales de vente et modifications

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait considérée comme étant, partiellement ou dans son ensemble, nulle, illégale ou inopposable par une juridiction ou par toute autorité compétente, en application d'un texte législatif ou réglementaire en vigueur, son inapplicabilité, totale ou partielle, n'affectera pas la validité ni l'opposabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente.

Sous réserve de la législation applicable, la Section Paloise Béarn Pyrénées se réserve le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables aux présentes Conditions Générales de Vente, dont la version actualisée sera disponible sur les sites Internet officiels et à l'adresse postale mentionnée à l'article 10.

ARTICLE 17 - Réserve de propriété

La Section Paloise Béarn Pyrénées se réserve la propriété des billets livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui seraient dues par l'acheteur du fait de la livraison de ces billets.

ARTICLE 18 - Informatiques et Libertés

En application de la loi du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par la Section Paloise Béarn Pyrénées. Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte de ces données, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance du Club et/ou de ses partenaires. Le Client dispose néanmoins d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 - Litiges

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, la Section Paloise Béarn Pyrénées a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MEDIATION – CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> Ou par voie postale en écrivant à CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION 27, Avenue de la Libération – 42 400 SAINT-CHAMOND

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Pau.

ARTICLE 20 - Droit applicable et juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente doivent être appliquées et interprétées en conformité avec la législation en vigueur en France.

Tout litige pouvant intervenir relatif à l'interprétation, à l'exécution et, plus généralement en relation avec les présentes Conditions Générales de Vente sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Pau.

Toutefois, la Section Paloise Béarn Pyrénées se réserve le droit d'entreprendre toute démarche judiciaire auprès des tribunaux compétents du domicile du défendeur, ou, lorsque ce dernier n'est pas un consommateur, auprès de toute juridiction compétente.

ARTICLE 21 - Acceptation de l'Acheteur

Le fait pour une personne physique ou morale, de commander sur le site Internet de la Section Paloise Béarn Pyrénées emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client,

qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposables à la Section Paloise Béarn Pyrénées.